



Réseau de coopération des acteurs
du patrimoine culturel en Pays de la Loire

Compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire

Lundi 10 février 2025, de 16h à 17h - En ligne

32 structures présent.es :

Collège 1 (3 structures)

- Cercle de la Belle Plaisance Nantaise (44)
- L'Ardoise (49)
- Patrimoine Culturel Loire (49)

Collège 2 (10 structures)

- Aéroscope Atlantique (44)
- Atelier de conservation-restauration d'œuvres peintes – EIRL Kyriaki Tsesmeloglou (44)
- Association Vendéenne des Amis des Moulins - AVAM (49)
- Centre d'Histoire du Travail (44)
- Dastum 44 (44)
- Espace Air Passion (49)
- Gwenola Furic, Conservation-restauration du patrimoine photographique (35)
- Nantes Renaissance (44)
- OPCI-EthnoDoc (85)
- Patrimoine Nantais de la Construction Aéronautique – PNCA (44)

Collège 3 (10 structures)

- Association Culturelle Saint-Martin du Cellier (44)
- Association Mans'Art (72)
- CAE Oz (49)
- Fédération Sonneurs de Veuze (44)
- Les Anneaux de la Mémoire (44)
- Maison de Loire en Anjou – Loire-Odyssée (49)
- Maison des Hommes et des Techniques (44)
- Patrimoine & Légendes (72)
- Pays de Mortagne - Service Vendée Vitrail (85)
- Territoires imaginaires (44)

Collège 4 (3 structures)

- ESTHUA-Université d'Angers (49)
- Le Mans Université (72)
- Nantes Université (44)

Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire

ESScale Mabon, 10 Rue de l'Île Mabon / 44263 Nantes, Cedex 2
06 38 76 69 19 - contact@polepatrimoine-paysdelaloire.fr

polepatrimoine-paysdelaloire.fr

Collège 5 (2 structures)

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région - CMAR des Pays de la Loire (R)
- Fondation du Patrimoine - Délégation Pays de la Loire (R)

Collège 6 (4 structures)

- Conseil départemental de la Sarthe (72)
- Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)
- Musée des Métiers (49)
- Petites Cités de Caractère – Délégation Pays de la Loire (R)

8 structures représentées :Collège 1 (2 structures)

- PlantEvol – Christine Strullu-Derrien, Consultant (49)
- Société des Historiens du Pays de Retz (44)

Collège 2 (4 structures)

- Agence Bird - Agence d'ingénierie historique (49)
- Atelier Marguet Vitraux d'Art (49)
- Compagnie du Chemin de Fer de Semur-en-Vallon – CCFSV (72)
- Entreprise Benaiteau SAS (85)

Collège 3 (2 structures)

- Association pour les Arts Graphiques en Vallée de Clisson (44)
- Commune de Fresnay-sur-Sarthe (72)

2 membres de droit présents :

- Etat-DRAC des Pays de la Loire
- Région Pays de la Loire

Ordre du jour :

- 1.Approbation des nouveaux statuts de l'association Pôle Patrimoine 3
- 2.Approbation des articles 1, 2, 3 et 6 du règlement intérieur de l'association Pôle Patrimoine 4

1. Approbation des nouveaux statuts de l'association Pôle Patrimoine

L'association Pôle Patrimoine tient d'abord à remercier chaleureusement Madame **Nicole Andrzejewski**, membre de **Nantes Renaissance**, qui a été d'une aide précieuse dans la révision et la rédaction des statuts.

Présentation des principales modifications par Anne-Cécile Dumont Olivier, coordinatrice et Francis Boissard, trésorier :

- **Art. 5 – Adhérent** : Deux nouvelles typologies de membres :
 - Membre actif - Individu : Toute personne physique exerçant une activité significative dans le patrimoine
 - Membre associé : Toute personne morale ayant une activité dans le secteur du patrimoine en Pays-de-la-Loire et adhérente d'une structure elle-même membre actif de l'association Pôle Patrimoine. Un membre associé dispose d'une fiche sur l'annuaire du site internet de Pôle Patrimoine, et peut devenir adhérent à un coût avantageux (-50% sur sa cotisation annuelle) afin de bénéficier de l'intégralité des services réservés aux membres actifs. Ex : Collectivité labellisée Petite Cité de Caractère.
- **Art. 14 – Conseil d'administration** : Modification de la durée du mandat à 3 ans renouvelables, afin d'aligner celle-ci avec le renouvellement par tiers du CA tous les ans.
- **Art. 16 – Le bureau** : Modification de la durée du mandat de deux à un an renouvelable (sans limite de renouvellement).

Outre ces changements de fonds, le reste des modifications sont d'ordre rédactionnel et formel, dans le but de préciser et de clarifier les statuts.

Questions, remarques :

Hélène Rousteau-Chambon, professeur et responsable du parcours Valorisation des Nouveaux Patrimoines à **Nantes Université** : À combien estimez-vous le nombre de personnes physiques souhaitant adhérer ?

- **Francis Boissard**, trésorier de **Pôle Patrimoine** : Nous n'avons pas fait d'estimation. Nous sommes néanmoins convaincus qu'il est intéressant d'ouvrir les adhésions aux individus, dont les savoirs et les compétences pourront enrichir le réseau. Il s'agit d'une ouverture davantage qualitative que quantitative.
- **François Blondeau**, président de **Pôle Patrimoine** : Cette ouverture découle également du dispositif local d'accompagnement (DLA) réalisé l'année dernière.

Albert Maron, président de l'association **Mans'Art** : Je trouve la procédure d'action en justice décrite dans l'article 15 à la fois longue et complexe :

Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire

ESScale Mabon, 10 Rue de l'Île Mabon / 44263 Nantes, Cedex 2
06 38 76 69 19 - contact@polepatrimoine-paysdelaloire.fr

polepatrimoine-paysdelaloire.fr

« Le conseil d'administration délibère également sur : La sollicitation auprès de l'assemblée générale de son mandat pour engager une action en justice ; La désignation en son sein de la personne physique mandataire de l'association Pôle Patrimoine pour toute action en justice. » (art.15 : compétences du conseil d'administration)

En effet, les délais pour convoquer le CA puis l'AG peuvent être longs ; or, il faut parfois agir relativement vite. Il faut distinguer d'une part le lancement de l'action, et d'autre part sa défense, et désigner d'office le président comme personne physique mandataire de l'association pour toute défense en justice.

➤ Propositions :

- **Art.15 – Compétences du conseil d'administration** : Supprimer le deuxième point de l'extrait, à savoir « [Le conseil d'administration délibère également sur :] *La désignation en son sein de la personne physique mandataire de l'association Pôle Patrimoine pour toute action en justice.* »
- **Art. 16 – Le bureau** : Préciser que « le président de Pôle Patrimoine représente l'association, notamment en cas d'action en justice ».

➤ Accord des membres de l'AG ; propositions de modification validées.

Vote des statuts : Nombre de votants : 42 ; Abstentions : 9 ; Pour : 33.

Statuts validés.

1. Approbation des articles 1, 2, 3 et 6 du règlement intérieur de l'association Pôle Patrimoine

Présentation des articles à valider par Anne-Cécile Dumont Olivier, coordinatrice : Là encore, assez peu de modifications si ce n'est la modification de la grille des montants de cotisation (art. 6), afin notamment d'intégrer les individus et la réduction aux membres associés.

- Art. 1 et 2 : Pas de modifications notables.
- Art. 3 – Collèges : Pas de modification dans la liste des collèges. En revanche, l'association a fait le choix de restreindre les personnes physiques aux cinq premiers collèges, le collège 6 étant dédié aux institutions, musées et territoires.
- Art. 6 – Cotisation : Evolution de la grille de cotisations afin, d'une part, d'intégrer les nouvelles typologies de membres et, d'autre part, de prendre en compte le coût de l'inflation. Ainsi, les nouveaux montants d'adhésion s'échelonnent de 10€ à 400€. Les nouvelles grilles s'appuient, comme auparavant, sur des critères liés aux types de membres, à savoir :
 - Structures privées non lucratives, publiques et semi-publiques (hors collectivités) – Critère : Budget
 - Collectivités territoriales et EPCI – Critère : nombre d'habitants
 - Structures privées lucratives : entreprises, artisans, auto-entrepreneurs – Critère : nombre d'ETP
 - Réductions applicables aux membres associés (personnes morales) : -50%

Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire

ESScale Mabon, 10 Rue de l'Île Mabon / 44263 Nantes, Cedex 2
06 38 76 69 19 - contact@polepatrimoine-paysdelaloire.fr

polepatrimoine-paysdelaloire.fr

- Individuels : réduction appliquée aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH et retraités

Questions, remarques :

Francis Boissard, trésorier de **Pôle Patrimoine** : Habituellement, les montants de cotisation sont votés lors de l'assemblée générale ordinaire. Nous profitons néanmoins de cette assemblée générale extraordinaire afin de les valider, et ainsi de déclencher la campagne d'adhésion pour l'année 2025.

Claire Mandin, maître de conférence à **ESTHUA-INNTO, Université d'Angers** : Qu'est-ce qui justifie le tarif réduit pour les personnes en situation de handicap ?

- **Anne-Cécile Dumont Olivier** : Le tarif réduit s'applique uniquement pour les personnes bénéficiant de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), versée à des personnes en situation de handicap disposant de moins de 1000€ de revenus mensuels.
- **Claire Mandin** : Dans ce cas, ne serait-il pas plus pertinent de remplacer « bénéficiaires du RSA et de l'AAH » par « bénéficiaires de minima sociaux » ?
- **François Blondeau**, président de **Pôle Patrimoine** : En accord avec cette proposition.

Jean-François Le Clerc, président d'**Aéroscope Atlantique** : Le terme « retraités » est trop vague : certains ont de très bonnes retraites.

- **Francis Boissard** : La réduction appliquée aux personnes retraitées ne s'appuie pas sur des revenus, car il s'agit d'un tarif incitatif. Beaucoup de personnes retraitées exerçant une activité significative dans le patrimoine ont, de par leur expérience, beaucoup à apporter à l'association.

Proposition de modification : Individuels : réduction appliquée aux retraités, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux.

- Accord des membres de l'AG ; proposition de modification validée.

Vote des articles 1, 2, 3 et 6 du règlement intérieur : Nombre de votants : 40 ; Abstentions : 7 ; Pour : 33.

Articles 1, 2, 3 et 6 du règlement intérieur validés.

Fin de la réunion : 17h. L'association Pôle Patrimoine remercie les membres pour leur présence à cette réunion. L'équipe se tient à votre disposition pour toute question ou renseignement complémentaire.

François Blondeau,
Président de Pôle Patrimoine



Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire

ESScale Mabon, 10 Rue de l'Île Mabon / 44263 Nantes, Cedex 2
06 38 76 69 19 - contact@polepatrimoine-paysdelaloire.fr

polepatrimoine-paysdelaloire.fr